



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 09 avril 2024

### Adoption du Compte Administratif 2023

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
29	18	18

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire**.

**Date de la convocation** : 28 mars 2024

Monsieur Bruno GAMBOTTI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

**PRESENTS** : GALLETTI Joseph, BRUSCHINI Vincent, GIUDICELLI Isabelle, ALBERTINI Paule, MONTI François, ALBERTINI Josepha, NOVELLA Dominique, ACHILLI Suzanne, FROMBOLACCI Antoine, MORDICONI Marie-Eugénie, SAVELLI Jeanne-Baptiste, GAMBOTTI Bruno, SOLET Anne-Marie, VALDRIGHI Hervé, ZAMBONI Jean-Baptiste, PASQUINI Maud, ANTOLINI Ghjuvan-Filippu, ACQUATELLA Stefanie  
**POUVOIRS** : GOUIN-POMONTI Aurélie donne procuration à MONTI François  
**ABSENTS** : CAPOROSSI Laurent, MARCELLI Charles-Felix, LORENZI Bernadette, NICOLAI Louise, GARIBALDI Denise, SANTINI Pierre-Joseph, VINCI Elise, VALLICIONI Jacques, DUCROS Louis-André, LORENZI Lesia

**09 avril 2024-01 Objet : Adoption du Compte Administratif 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal siégeant sous la présidence du Premier Adjoint, conformément aux articles L 2121-14 et L. 5217-10-4 du CGCT alinéa 2, est appelé à délibérer concernant l'adoption du compte administratif de l'exercice 2023 comme suit :

Le Premier Adjoint ayant exposé à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2023,

Le Maire ayant quitté la séance,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- adopte le compte administratif de l'exercice 2023 comme suit :

<b>FUNCTIONNEMENT</b>	
Dépenses de fonctionnement	8 482 474.09€
Recettes de fonctionnement	10 643 992.73€
Résultat de fonctionnement de l'exercice	2 161 518.64€
Excédent reporté de l'exercice n-1	5 737 276.96€
Résultat de clôture	7 898 795.60€

<b>INVESTISSEMENT</b>	
Dépenses d'investissement	6 512 155.17€
Recettes d'investissement	2 105 633.54€
Résultat d'investissement de l'exercice	- 4 406 521.63€
Excédent reporté de l'exercice n-1	1 404 420.23€
Résultat de clôture	-3 002 101.40€

**RESTES A REALISER DE 2022 A REPORTER EN 2023 :**

Dépenses d'investissement	2 617 000.00€
Recettes d'investissement	1 799 932.00€

**RESULTAT CUMULE :**

Section de fonctionnement	7 898 795.60€
Section d'investissement (1068)	4 200 000.00€
Total cumulé (002)	3 698 795.60€

**VOTE :**

Nombre de vote 'pour'	18
Nombre de vote 'contre'	0
Nombre de vote 'abstention'	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.  
Au registre sont les signatures.

Lucciana, le 09 avril 2024

Le Maire,  
Joseph GALLETTI





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 09 avril 2024

#### Approbation du compte de gestion 2023 du comptable du Trésor

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
29	18	19

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

**Date de la convocation :** 28 mars 2024

Monsieur Bruno GAMBOTTI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

**PRESENTS :** GALLETTI Joseph, BRUSCHINI Vincent, GIUDICELLI Isabelle, ALBERTINI Paule, MONTI François, ALBERTINI Josepha, NOVELLA Dominique, ACHILLI Suzanne, FROMBOLACCI Antoine, MORDICONI Marie-Eugénie, SAVELLI Jeanne-Baptiste, GAMBOTTI Bruno, SOLET Anne-Marie, VALDRIGHI Hervé, ZAMBONI Jean-Baptiste, PASQUINI Maud, ANTOLINI Ghjuvan-Filippu, ACQUATELLA Stefanie

**POUVOIRS :** GOUIN-POMONTI Aurélie donne procuration à MONTI François

**ABSENTS :** CAPOROSSI Laurent, MARCELLI Charles-Felix, LORENZI Bernadette, NICOLAI Louise, GARIBALDI Denise, SANTINI Pierre-Joseph, VINCI Elise, VALLICIONI Jacques, DUCROS Louis-André, LORENZI Lesia

#### 09 avril 2024-02 Objet : Approbation du compte de gestion 2023 du comptable du Trésor

Vu le compte de gestion établi par le Comptable du Trésor de Borgo, en ce qui concerne le budget principal de la commune de LUCCIANA pour l'année 2023,

Après s'être assuré que le Comptable du Trésor a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le Conseil municipal est appelé à déclarer que le compte de gestion du budget principal de la commune, dressé pour l'exercice 2023, par le Comptable du Trésor, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

**Déclare** que le compte de gestion du budget principal de la commune, dressé pour l'exercice 2023, par le Comptable du Trésor, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

**VOTE :**

Nombre de vote 'pour'	19
Nombre de vote 'contre'	0
Nombre de vote 'abstention'	0

Lucciana, le 09 avril 2024

**Le Maire,**  
**Joseph GALLETI**





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 09 avril 2024

### Affectation des résultats de l'exercice 2023

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
29	18	19

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire**.

**Date de la convocation** : 28 mars 2024

Monsieur Bruno GAMBOTTI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

**PRESENTS** : GALLETTI Joseph, BRUSCHINI Vincent, GIUDICELLI Isabelle, ALBERTINI Paule, MONTI François, ALBERTINI Josepha, NOVELLA Dominique, ACHILLI Suzanne, FROMBOLACCI Antoine, MORDICONI Marie-Eugénie, SAVELLI Jeanne-Baptiste, GAMBOTTI Bruno, SOLET Anne-Marie, VALDRIGHI Hervé, ZAMBONI Jean-Baptiste, PASQUINI Maud, ANTOLINI Ghjuvan-Filippu, ACQUATELLA Stefanie  
**POUVOIRS** : GOUIN-POMONTI Aurélie donne procuration à MONTI François  
**ABSENTS** : CAPOROSSI Laurent, MARCELLI Charles-Felix, LORENZI Bernadette, NICOLAI Louise, GARIBALDI Denise, SANTINI Pierre-Joseph, VINCI Elise, VALLICIONI Jacques, DUCROS Louis-André, LORENZI Lesia

**09 avril 2024-03 Objet : Affectation des résultats de l'exercice 2023**

Le conseil municipal, est appelé à délibérer et pourrait affecter le résultat comme suit :

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,

Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de :  
**2 161 518.64 €**

- Décide d'affecter le résultat comme suit :

Excédent au 31/12/2023	2 161 518.64 €
Résultats antérieurs reportés	5 737 276.96 €
Résultats à affecter	7 898 795.60 €
Virement à la section d'investissement (compte 1068)	4 200 000.00 €
Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (R 002)	3 698 795.60 €

**VOTE :**

Nombre de vote 'pour'	19
Nombre de vote 'contre'	0
Nombre de vote 'abstention'	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.  
Au registre sont les signatures.

Lucciana, le 09 avril 2024

**Le Maire,**  
**Joseph GALLETTI**





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 09 avril 2024

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
29	18	19

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire**.

**Date de la convocation** : 28 mars 2024

Monsieur Bruno GAMBOTTI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

**PRESENTS** : GALLETTI Joseph, BRUSCHINI Vincent, GIUDICELLI Isabelle, ALBERTINI Paule, MONTI François, ALBERTINI Josepha, NOVELLA Dominique, ACHILLI Suzanne, FROMBOLACCI Antoine, MORDICONI Marie-Eugénie, SAVELLI Jeanne-Baptiste, GAMBOTTI Bruno, SOLET Anne-Marie, VALDRIGHI Hervé, ZAMBONI Jean-Baptiste, PASQUINI Maud, ANTOLINI Ghjuvan-Filippu, ACQUATELLA Stefanie  
**POUVOIRS** : GOUIN-POMONTI Aurélie donne procuration à MONTI François  
**ABSENTS** : CAPOROSSI Laurent, MARCELLI Charles-Felix, LORENZI Bernadette, NICOLAI Louise, GARIBALDI Denise, SANTINI Pierre-Joseph, VINCI Elise, VALLICIONI Jacques, DUCROS Louis-André, LORENZI Lesia

**09 avril 2024-04 Objet : Fixation des taux des taxes locales**

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal, appelé à se prononcer sur les recettes du budget primitif 2024, doit fixer les taux des impôts locaux.

Vu la conjoncture économique actuelle, Monsieur le Maire propose, pour l'année 2024, de ne pas modifier les taux d'imposition.

Il propose de maintenir les taux suivants :

- Foncier Bâti : 23.88 %
- Foncier Non Bâti : 47,92 %
- Taxe d'habitation : 22.92 %
- Contribution Foncière des Entreprises : 13.84 %

Le Maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Décide de fixer les taux des impôts locaux pour l'année 2024 comme suit:

- Foncier Bâti : 23.88 %
- Foncier Non Bâti : 47,92 %
- Taxe d'habitation : 22.92 %
- Contribution Foncière des Entreprises : 13.84 %

VOTE :

Nombre de vote 'pour'	19
Nombre de vote 'contre'	0
Nombre de vote 'abstention'	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.  
Au registre sont les signatures.

Lucciana, le 09 avril 2024

Le Maire,  
Joseph GALLETTI







## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 09 avril 2024**

### Vote du Budget Primitif 2024

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
29	15	16

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

**Date de la convocation :** 28 mars 2024

Monsieur Bruno GAMBOTTI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

**PRESENTS :** GALLETTI Joseph, BRUSCHINI Vincent, GIUDICELLI Isabelle, ALBERTINI Paule, MONTI François, ALBERTINI Josepha, NOVELLA Dominique, ACHILLI Suzanne, FROMBOLACCI Antoine, MORDICONI Marie-Eugénie, SAVELLI Jeanne-Baptiste, GAMBOTTI Bruno, SOLET Anne-Marie, VALDRIGHI Hervé, ZAMBONI Jean-Baptiste, PASQUINI Maud, ANTOLINI Ghjuvan-Filippu, ACQUATELLA Stefanie  
**POUVOIRS :** GOUIN-POMONTI Aurélie donne procuration à MONTI François  
**ABSENTS :** CAPOROSI Laurent, MARCELLI Charles-Felix, LORENZI Bernadette, NICOLAI Louise, GARIBALDI Denise, SANTINI Pierre-Joseph, VINCI Elise, VALLICIONI Jacques, DUCROS Louis-André, LORENZI Lesia

**09 avril 2024-05 Objet : Vote du Budget Primitif 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-1 et suivant, L2312-1 et suivants ainsi que L 5217-10-4 du CGCT alinéa 2;

Après avoir entendu le Maire sur les orientations générales du budget principal 2024 lors de la séance du 27 février 2024.

Vu la commission des finances en date du 4 avril 2024.

Le Conseil Municipal adopte le budget primitif 2024 de la commune, arrêté comme suit :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	13 556 379 €	13 556 379 €
INVESTISSEMENT	15 140 228 €	15 140 228 €

**VOTE :**

Nombre de vote 'pour' 14  
Nombre de vote 'contre' 0  
Nombre de vote 'abstention' 2

\*Mesdames GIUDICELLI Isabelle, ALBERTINI Paule, et ALBERTINI Josepha ne participent pas au vote

\*Monsieur ANTOLINI Ghjuvan-Filippu et Madame ACQUATELLA Stefanie s'abstiennent.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.  
Au registre sont les signatures.

Lucciana, le 09 avril 2024

**Le Maire,**  
**Joseph GALLETTI**





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 09 avril 2024

### Dépenses du compte 6232 "fêtes et cérémonies"

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
29	18	19

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire**.

**Date de la convocation** : 28 mars 2024

Monsieur Bruno GAMBOTTI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

**PRESENTS** : GALLETTI Joseph, BRUSCHINI Vincent, GIUDICELLI Isabelle, ALBERTINI Paule, MONTI François, ALBERTINI Josepha, NOVELLA Dominique, ACHILLI Suzanne, FROMBOLACCI Antoine, MORDICONI Marie-Eugénie, SAVELLI Jeanne-Baptiste, GAMBOTTI Bruno, SOLET Anne-Marie, VALDRIGHI Hervé, ZAMBONI Jean-Baptiste, PASQUINI Maud, ANTOLINI Ghjuvan-Filippu, ACQUATELLA Stefanie  
**POUVOIRS** : GOUIN-POMONTI Aurélie donne procuration à MONTI François  
**ABSENTS** : CAPOROSSI Laurent, MARCELLI Charles-Felix, LORENZI Bernadette, NICOLAI Louise, GARIBALDI Denise, SANTINI Pierre-Joseph, VINCI Elise, VALLICIONI Jacques, DUCROS Louis-André, LORENZI Lesia

**09 avril 2024-06 Objet : Dépenses du compte 6232 "fêtes et cérémonies"**

Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 fixe la liste des pièces justificatives exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques.

Ce décret fait l'objet d'une instruction codificatrice n°07-024MO du 24 mars 2007.

Après avoir consulté Monsieur le Trésorier Principal,

Considérant qu'il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies »,

Conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées diverses ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés ;  
les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;  
le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;  
les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles (foire), locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos) ;  
les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;  
les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres et manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

- de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.

**VOTE :**

Nombre de vote 'pour'	19
Nombre de vote 'contre'	0
Nombre de vote 'abstention'	0

Lucciana, le 09 avril 2024

**Le Maire,**  
**Joseph GALLETI**





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 09 avril 2024

### Fixation des tarifs des concessions funéraires du columbarium

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
29	18	19

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire**.

**Date de la convocation** : 28 mars 2024

Monsieur Bruno GAMBOTTI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

**PRESENTS** : GALLETTI Joseph, BRUSCHINI Vincent, GIUDICELLI Isabelle, ALBERTINI Paule, MONTI François, ALBERTINI Josepha, NOVELLA Dominique, ACHILLI Suzanne, FROMBOLACCI Antoine, MORDICONI Marie-Eugénie, SAVELLI Jeanne-Baptiste, GAMBOTTI Bruno, SOLET Anne-Marie, VALDRIGHI Hervé, ZAMBONI Jean-Baptiste, PASQUINI Maud, ANTOLINI Ghjuvan-Filippu, ACQUATELLA Stefanie  
**POUVOIRS** : GOUIN-POMONTI Aurélie donne procuration à MONTI François  
**ABSENTS** : CAPOROSSI Laurent, MARCELLI Charles-Felix, LORENZI Bernadette, NICOLAI Louise, GARIBALDI Denise, SANTINI Pierre-Joseph, VINCI Elise, VALLICIONI Jacques, DUCROS Louis-André, LORENZI Lesia

### 09 avril 2024-07 Objet : Fixation des tarifs des concessions funéraires du columbarium

Monsieur le Maire rappelle qu'en date du 25 juillet 2023, le Conseil Municipal a approuvé le plan de financement relatif à l'installation d'un columbarium et à la création d'un jardin du souvenir au cimetière du village.

Pour rappel, un columbarium est un mobilier composé de cases destinées à contenir les urnes cinéraires renfermant les cendres des défunts après crémation.

Le jardin du souvenir, quant à lui, est un espace prévu pour la dispersion des cendres des défunts ayant fait l'objet d'une crémation. Il répond à un fonctionnement précis, se composant d'un espace aménagé "aux normes" de quelques mètres carrés au sol, comprenant une stèle portant la mention "jardin du souvenir" et un système de marquage reprenant l'identité des défunts.

Afin de déterminer un cadre précis quant à l'attribution des droits de concession sur la commune, il est nécessaire de fixer les tarifs applicables à la location des cases du columbarium.

Il est proposé de fixer les tarifs comme suit :

600 € pour une concession d'une durée de 30 ans dans une case du columbarium

900 € pour une concession d'une durée de 50 ans dans une case du columbarium

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2223-13 à L2223-18 et les articles R 222310 à 2223-23,

Vu le Code Civil et notamment les articles 16-1, 16-1-1 et 16-2,

Vu la loi N° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire,

Vu la délibération du 14 juin 2011 sur la modification des modalités de délivrance des concessions dans le cimetière,

Considérant qu'il convient de procéder à la fixation des tarifs des concessions funéraires du columbarium,

- De fixer les tarifs proposés ci-dessus,
- Autorise Monsieur le maire à procéder à l'inscription des recettes au budget de la commune,

Charge Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**VOTE :**

Nombre de vote 'pour'	19
Nombre de vote 'contre'	0
Nombre de vote 'abstention'	0

Lucciana, le 09 avril 2024

**Le Maire,**  
**Joseph GALLETTI**





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 09 avril 2024

### Règlement intérieur de la restauration scolaire

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
29	18	19

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire**.

**Date de la convocation** : 28 mars 2024

Monsieur Bruno GAMBOTTI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

**PRESENTS** : GALLETTI Joseph, BRUSCHINI Vincent, GIUDICELLI Isabelle, ALBERTINI Paule, MONTI François, ALBERTINI Josepha, NOVELLA Dominique, ACHILLI Suzanne, FROMBOLACCI Antoine, MORDICONI Marie-Eugénie, SAVELLI Jeanne-Baptiste, GAMBOTTI Bruno, SOLET Anne-Marie, VALDRIGHI Hervé, ZAMBONI Jean-Baptiste, PASQUINI Maud, ANTOLINI Ghjuvan-Filippu, ACQUATELLA Stefanie

**POUVOIRS** : GOUIN-POMONTI Aurélie donne procuration à MONTI François

**ABSENTS** : CAPOROSSI Laurent, MARCELLI Charles-Felix, LORENZI Bernadette, NICOLAI Louise, GARIBALDI Denise, SANTINI Pierre-Joseph, VINCI Elise, VALLICIONI Jacques, DUCROS Louis-André, LORENZI Lesia

**09 avril 2024-08 Objet** : Mise à jour du règlement intérieur de la restauration scolaire

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la restauration scolaire est un **service facultatif** au sein de notre commune.

Son objectif principal est de fournir une prestation de qualité aux enfants fréquentant les écoles maternelles et primaires.

Ainsi, il est impératif que les règles énoncées dans le règlement intérieur soient scrupuleusement respectées.

Il convient de noter que l'accès au restaurant scolaire est **limité en fonction du nombre de places disponibles**.

Les critères de priorité sont les suivants :

- Les enfants dont les deux parents travaillent.
- Les enfants résidant dans la commune.
- Les enfants dont le domicile est le plus éloigné de l'école.

Une évaluation de la situation familiale et professionnelle sera effectuée, dans la mesure des places disponibles. Des justificatifs pourront être demandés afin de vérifier l'éligibilité des enfants.

Par ailleurs, nous avons prévu de permettre aux enfants dont au moins un des parents, voire les deux, ne travaille(nt) pas de déjeuner une fois par semaine.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

**Adopte** le règlement intérieur de la restauration scolaire dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

**VOTE :**

Nombre de vote 'pour'	19
Nombre de vote 'contre'	0
Nombre de vote 'abstention'	0

Lucciana, le 09 avril 2024

**Le Maire,**

**Joseph GALLETTI**







## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 09 avril 2024

### Convention de partenariat avec l'association CAP SOLIDAIRE

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
29	18	19

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

**Date de la convocation :** 28 mars 2024

Monsieur Bruno GAMBOTTI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

**PRESENTS :** GALLETTI Joseph, BRUSCHINI Vincent, GIUDICELLI Isabelle, ALBERTINI Paule, MONTI François, ALBERTINI Josepha, NOVELLA Dominique, ACHILLI Suzanne, FROMBOLACCI Antoine, MORDICONI Marie-Eugénie, SAVELLI Jeanne-Baptiste, GAMBOTTI Bruno, SOLET Anne-Marie, VALDRIGHI Hervé, ZAMBONI Jean-Baptiste, PASQUINI Maud, ANTOLINI Ghjuvan-Filippu, ACQUATELLA Stefanie

**POUVOIRS :** GOUIN-POMONTI Aurélie donne procuration à MONTI François

**ABSENTS :** CAPOROSSI Laurent, MARCELLI Charles-Felix, LORENZI Bernadette, NICOLAI Louise, GARIBALDI Denise, SANTINI Pierre-Joseph, VINCI Elise, VALLICIONI Jacques, DUCROS Louis-André, LORENZI Lesia

### 09 avril 2024-09 Objet : Convention de partenariat avec CAP SOLIDAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande de convention a été soumise dans le cadre de la mise en œuvre de la Plateforme des métiers de l'Autonomie en Corse. Cette demande vise à rassembler toutes les forces et ressources disponibles du territoire pour promouvoir et valoriser les métiers de l'autonomie, ainsi que pour moderniser et structurer ce secteur.

La présente convention a pour objectif de formaliser les relations entre la Plateforme des métiers de l'Autonomie en Corse, portée par CAP SOLIDAIRE, et la Mairie de LUCCIANA.

Dans le cadre de cette convention, CAP SOLIDAIRE s'engage à :

- Valoriser et sensibiliser aux métiers du secteur
- Proposer des parcours d'orientation et de formation pour faciliter l'accès à l'emploi
- Mettre en place des actions pour favoriser le recrutement

La Mairie de LUCCIANA s'engage, dans le cadre de cet accord régional, à agir pour le compte de la « Plateforme régionale d'accompagnement vers les métiers de l'autonomie des personnes âgées et handicapées ». Son rôle est de faciliter l'orientation, l'accompagnement, l'accès et le retour à l'emploi des personnes intéressées par les métiers de l'action sociale. Pour ce faire, elle s'engage à :

- Orienter vers les chargés d'accompagnement professionnels de la Plateforme des métiers de l'autonomie les individus intéressés par les métiers du médico-social mais ne disposant pas encore de toutes les compétences nécessaires.
- Participer aux rencontres organisées par la Plateforme (événements grand public, commissions internes, groupes d'échanges...)
- Mettre à disposition, gratuitement, un espace dédié à la tenue de permanences pour les équipes chargées de l'animation de la Plateforme des métiers de l'autonomie, chaque deuxième jeudi de chaque mois, de 14h à 17h.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver cette convention de partenariat avec l'association **CAP SOLIDAIRE**
- D'autoriser le Maire à signer la convention
- Dit que la dépense est prévue au BP 2024

**VOTE :**

Nombre de vote 'pour'	19
Nombre de vote 'contre'	0
Nombre de vote 'abstention'	0

Lucciana, le 09 avril 2024

**Le Maire,**  
**Joseph GALLETI**





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 09 avril 2024

#### Convention de partenariat avec l'association ADAL2B

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
29	18	19

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire**.

**Date de la convocation** : 28 mars 2024

Monsieur Bruno GAMBOTTI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

**PRESENTS** : GALLETTI Joseph, BRUSCHINI Vincent, GIUDICELLI Isabelle, ALBERTINI Paule, MONTI François, ALBERTINI Josepha, NOVELLA Dominique, ACHILLI Suzanne, FROMBOLACCI Antoine, MORDICONI Marie-Eugénie, SAVELLI Jeanne-Baptiste, GAMBOTTI Bruno, SOLET Anne-Marie, VALDRIGHI Hervé, ZAMBONI Jean-Baptiste, PASQUINI Maud, ANTOLINI Ghjuvan-Filippu, ACQUATELLA Stefanie

**POUVOIRS** : GOUIN-POMONTI Aurélie donne procuration à MONTI François

**ABSENTS** : CAPOROSSI Laurent, MARCELLI Charles-Felix, LORENZI Bernadette, NICOLAI Louise, GARIBALDI Denise, SANTINI Pierre-Joseph, VINCI Elise, VALLICIONI Jacques, DUCROS Louis-André, LORENZI Lesia

#### 09 avril 2024-10 **Objet** : Convention de partenariat avec l'association ADAL2B

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi d'une demande de convention destinée à régir, de la manière la plus complète possible, la relation de partenariat conclue entre l'association ADAL2B et la COMMUNE DE LUCCIANA, en vue de réaliser divers travaux de nettoyage sur le territoire de la commune, tels que: création de pare feu, ouverture de sentier de randonnée, débroussaillage de parcelle ...

Pour ce faire, l'association ADAL2B mettra à disposition de la commune une équipe constituée de quatre agents forestiers et d'un encadrant et s'engage à réaliser 470 UTH (

Unité de Travail Humain) durant toute la période de la convention pour un coût de :

Montant HT	25 850.00 €
TVA 20 %	5 170.00
Montant TTC	31 020.00

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver cette convention de partenariat avec ADAL2B
- D'autoriser le Maire à signer la convention
- Dit que la dépense est prévue au BP 2024

**VOTE :**

Nombre de vote 'pour'	18
Nombre de vote 'contre'	0
Nombre de vote 'abstention'	0

\*Madame ALBERTINI Josepha ne participe pas au vote

Lucciana, le 09 avril 2024

**Le Maire,**  
**Joseph GALLETTI**

